



## Séance publique du Conseil municipal du 12 février 2016

L'an deux mil seize, le douze février, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 février 2016

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Elisabeth ASSIER (procuration à Guy FALQUET) – Hervé DELOCHE (procuration à Christelle FLORICIC) – Sandrine GUERRAZ (procuration à Zélie BLANC) – Anaïs POINARD (procuration à Jean Michel RIBOUD) – Eric REY (procuration à Colette GILLET) – Denis VIEZ (procuration à Didier FRANÇOIS).

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle FLORICIC

**Date d'affichage :** 19 février 2016

**Délibération n° 01 – 2016**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2015**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 30 octobre 2015,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2015.

**Délibération n° 02 – 2016**

**Demande d'extension d'une grande surface et création d'un Retail Park**

Monsieur Le Maire expose :

Un permis de construire a été déposé le 31 décembre 2015 par la SCI La Brunette 1 rue de Vénétié à ANNECY pour l'extension du Carrefour Market existant dont la surface de vente passera de 3500 à 5000 m<sup>2</sup>, et la Création d'un Retail Park (parc d'activités commerciales) qui proposera une surface de vente de 2 000 m<sup>2</sup> pour des activités du secteur 2 soit de l'équipement de la personne, de la maison et de culture loisirs.

L'extension de la surface de vente du Carrefour Market se fera sur la partie avant du magasin actuel à l'emplacement des premières places de parking.

Le Retail Park se situera sur la partie ouest du tènement après la station-service actuelle. Il se terminera au rond-point permettant de desservir l'ensemble de la zone commerciale de la Porte des Bauges.

Le pétitionnaire souhaite accroître sa surface de vente pour renforcer l'attractivité de son pôle et apporter une complémentarité aux offres existantes par l'implantation de nouvelles enseignes dans son Retail Park.

Ce programme est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et s'inscrit dans le cadre des dispositions du SCOT Métropole Savoie.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commission départementale d'aménagement commerciale de la Savoie au sein duquel monsieur le Maire sera invité à siéger.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Le Maire en délibération,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet.

**Délibération n° 03 – 2016****Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – 2016**

Monsieur Le Maire expose :

Le développement de la commune et l'augmentation de sa population ont pour conséquence un accroissement significatif du nombre de piétons qui empruntent la rue de Sarraz (RD49) pour rejoindre le centre de la commune depuis les hameaux des Mellets et d'Arbussin.

L'absence de tout aménagement rend ce cheminement particulièrement dangereux. Les piétons doivent longer la route départementale qui ne possède ni trottoir, ni accotement. Ces derniers sont donc directement exposés au flux de circulation qui a lui aussi considérablement augmenté.

La voirie, implantée à flanc de talus, est de surcroît particulièrement étroite et ne permet aucun échappatoire aux piétons qu'ils soient situés dans le sens montant ou descendant de la voirie (talus très raides ou glissière de sécurité).

Enfin, la courbure de la voirie sur son tronçon médian empêche toute visibilité accentuant encore les risques d'accident. Ce problème de visibilité est également présent au droit du carrefour de la Croix Noire avec de plus des problèmes de vitesses identifiés à l'approche des carrefours.

Il est donc devenu particulièrement urgent d'aménager ce secteur pour améliorer la sécurité des piétons et de manière générale celle de l'ensemble des usagers.

Pour ce faire, les aménagements suivants sont proposés :

- création d'un cheminement piéton côté amont de la RD avec dévoiement du flux piétonnier sur l'impasse de la Ferme Brachet
- création d'un trottoir route d'Arbussin depuis le carrefour de la Croix Noire jusqu'à l'impasse des Noyers,
- création de deux plateaux surélevés au droit ou à proximité de chaque carrefour.

La continuité d'un cheminement piétonnier est ainsi assurée depuis le quartier de la Sarraz.

L'emprise de ces travaux de sécurisation est précisée sur l'extrait de plan IGN en annexe.

Parallèlement à cette problématique, des travaux doivent également être menés pour améliorer la gestion des eaux pluviales. En effet, aucun collecteur n'est existant à ce jour sur le secteur de l'impasse de la ferme Brachet. Dans ces conditions, les eaux d'écoulement de surface se retrouvent drainées par la voirie jusqu'en bas de cette dernière pour ensuite s'écouler à travers plusieurs propriétés privées ce qui pose de nombreux problèmes (ravinement des chemins, stagnation d'eau, saturation des systèmes d'infiltration des particuliers). Pour ces raisons, la création d'un collecteur est envisagée. Ce dernier permettra la collecte des eaux pluviales avant le basculement des écoulements dans les parties privatives. Les eaux seront redirigées vers le réseau existant situé en bordure de la route départementale au droit du carrefour avec l'impasse des Couduriers. Afin de permettre l'implantation du cheminement piéton le long de la route, le fossé actuel devra donc être busé.

Total estimatif de l'opération : **157 940 € HT.**

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la réalisation des travaux proposés,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à l'État au titre de la DETR 2016, pour cette opération d'un montant prévisionnel de 157 940 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'autorisation à l'État de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention.

**Délibération n° 04 – 2016****Avis projet de schéma mutualisation de GRAND LAC**

Monsieur le maire rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est tenu d'élaborer, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat entre la communauté et les communes membres, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Lac.

Les orientations de mutualisation suivantes ont été élaborées, elles sont détaillées dans le projet de schéma joint. Ces orientations ont été approuvées en bureau communautaire du 16 décembre 2015 :

1. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à plus long terme, aux autres communes membres. Ce sujet doit faire l'objet d'une étude complémentaire.
2. La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
3. La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
4. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac. Ce sujet est à l'étude.
5. La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
6. La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; à moyen terme, un service commun « Centre de Surveillance Urbain » pourrait être mis en place avec les communes membres ;
7. En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
8. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
9. La mise en place, à plus long terme, d'une police communautaire, intervenant notamment pour la surveillance du lac du Bourget.

Monsieur le maire souligne que :

- La plupart des actions projetées donneront lieu à des études préalables avant une décision finale. C'est en particulier le cas pour les actions 1 (marchés publics/achats), 4 (systèmes d'information), 8 (archives) et 9 (police intercommunale).
- Certaines mutualisations sont d'abord envisagées entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains, à titre expérimental : actions 4 (systèmes d'information), et 7 (énergie/plan climat).
- Enfin, l'association d'autres communes ne peut avoir lieu que sur la base du volontariat et selon des modalités de facturation correspondant au coût réel du service rendu, ces modalités de facturation étant débattues et précisées en assemblées de Grand Lac avant tout engagement des communes.

Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer favorablement sur ce projet de schéma de mutualisation.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation.

#### **Délibération n° 05 – 2016**

**Programme de 4 logements locatifs PLS « le Vallon de Chauland » garantie à 50 % du prêt contracté par Savoienne Habitat**

Monsieur Gino CICCARONE, Conseiller délégué au Logement, rappelle la réalisation de 4 locatifs PLS par SAVOISIENNE HABITAT dans le cadre de l'opération immobilière lotissement « Vallon de Chauland ».

En conséquence, la Commune de Grésy-sur-Aix est appelée à délibérer en vue d'accorder une garantie pour le remboursement du prêt de 551 700 € souscrit par le bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Gino CICCARONE considère qu'il convient de répondre favorablement à la demande de SAVOISIENNE HABITAT, la réalisation du programme permettant de remplir partiellement les obligations de la Commune en matière de création de logements sociaux sur son territoire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code civil et notamment l'article 2298,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L.2252-2,

VU la demande formulée par SAVOISEINNE HABITAT pour obtenir de la commune de Grésy-sur-Aix une garantie à hauteur de 50 % d'emprunts de 551 700 € finançant la construction de 4 logements locatifs PSL « Vallon de Chauland » sur le territoire communal,

VU le contrat de prêt n° 43235 en annexe, signé entre Savoisiennne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'intérêt général que constituent la création de logements sociaux et donc leur financement,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Gino CICCARONE en délibération,
- **DELIBERE** :

**Article 1** : la Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 43235, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, d'un montant total de 551 700 €, souscrit par Savoisiennne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements locatifs PLS à Grésy-sur-Aix au lieudit « le Vallon de Chauland ».

Le Département de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 551 700 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Enveloppe complémentaire au PLS 2015**

- Montant du prêt : 130 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1.11%
- Taux d'intérêt : 1.86%

**Enveloppe PLSDD 2015**

- Montant du prêt : 421 700 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A
- Marge fixe sur index : 1.11%
- Taux d'intérêt : 1.86%

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

→ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Savoisiennne Habitat à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer Savoisiennne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Délibération n° 06 – 2016**

**Subvention à l'Association « l'Atelier des Arts » (régularisation)**

L'atelier des arts est une association cantonale d'enseignement artistique ouverte à tous, qui souhaite promouvoir l'art dans toutes ses formes et soutenir les projets culturels.

Inscrite dans le schéma départemental, elle intervient dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques.

27 élèves de la Commune étaient inscrits en 2015 auprès de l'Atelier des arts.

Comme chaque année une demande de subvention avait été formulée en février 2015 pour un montant de 6 520.50 €, et par erreur il n'a pas été donné suite à cette demande.

Il est donc proposer de régulariser au plus vite afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de cette association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette association culturelle pour le canton

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 6 520,50 € à l'association « l'Atelier des Arts » au titre de la demande de l'année 2015. La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice en cours,
- La demande formulée pour 2016 sera étudiée lors du vote du BUDGET PRIMITIF.

**Délibération n° 07 – 2016**

**Subvention de fonctionnement 2016 au CCAS – versement d'un acompte**

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle le transfert de la compétence « petite enfance » au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le financement du CCAS, pour partie, par une subvention communale.

Au titre de l'année 2015, la Commune a versé une subvention de **165 885 €** (acompte sur 2014 + solde en 2015).

Pour permettre au CCAS de faire face aux charges de gestion courante, aux frais de personnel et aux secours d'urgence, dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Commune programmé en avril 2016,

Monsieur Guy FALQUET propose le versement d'un acompte sur la subvention communale 2016, équivalent à la moitié du montant versé au titre de l'exercice 2015, soit **82 942 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'exposé de monsieur FALQUET,

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention communale 2016 versée au CCAS d'un montant de **82 942 €**.  
La dépense sera inscrite au compte **657362** de l'exercice en cours.

A partir de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Eric BERLENGUER quitte la séance et donne procuration à Madame Anne-Laure BOMPAS

**Délibération n° 08 – 2016**

**Convention Commune / GRDF – installation équipement télérelève**

Monsieur Patrick FRIZON, Adjoint expose :

GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage au gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet de compteur communicant « gazpar » dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Pour notre Commune, GRDF souhaite installer cet équipement de télérelève sur 2 sites : au **Centre Technique Municipal** et au **Centre Omnisports**.

Monsieur Patrick FRIZON propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec GRDF une convention (dont projet en annexe), qui définit les conditions d'implantation de ces équipements de télérelève.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur Robert CLERC, Maire, à signer avec Gaz Réseau Distribution France GRDF, une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève au centre technique municipal et au Centre Omnisports.

**Délibération n° 09 – 2016****Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des cantons Aix-Nord et Sud**

Monsieur Le Maire rappelle:

La Commune de Grésy-sur-Aix met à disposition du SISCA (service d'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées) un local composé de 3 pièces situé 52 place de la Mairie pour un loyer mensuel de 377.20 €. Une convention a été signée à cet effet le du 5 janvier 2009.

Récemment la compétence « aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées » a été déléguée au CIAS (centre intercommunal d'action sociale) et il est nécessaire de modifier en conséquence la convention de mise à disposition des locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **AUTORISE** Monsieur Robert CLERC, Maire de la Commune de GRESY-SUR-AIX à signer avec Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Présidente du CIAS des Cantons AIX NORD et SUD, une convention concernant la mise à disposition par la Commune d'un local composé de 3 pièces situé 52 place de la Mairie à GRESY-SUR-AIX.

La Commune facturera un loyer mensuel de 377.20 € charges comprises, éventuellement révisable.

Cette convention sera signée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**Délibération n° 10 – 2016****Régularisation foncière – cession à Monsieur THIEVENAZ Alain**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune va céder à la Savoienne Habitat deux parcelles de terrain situées au lieudit « Pontpierre » issues de la parcelle AI 71.

Le document d'arpentage établi par le géomètre en vue de cette cession fait apparaître une parcelle cadastrée AI 166 de 12 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune. Cette parcelle est utilisée par le propriétaire voisin, Monsieur THIEVENAZ Alain pour accéder à sa propriété cadastrée AI 70.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et d'autoriser monsieur Le Maire à céder à Monsieur THIEVENAZ Alain cette parcelle cadastrée AI 166 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> au prix de 130 € m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** le document d'arpentage vérifié et numéroté le 01/12/2015,

**Vu** l'estimation de France Domaine N° 2015/128V 1011 en date du 23 octobre 2015 assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à cette régularisation foncière,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Robert CLERC, Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de cession payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 560 €, après application d'une marge d'appréciation à la baisse dans la limite des 10%,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la commune tous actes et documents liés à cette vente.

**Délibération n° 11 – 2016****Approbation de la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque**

Après quelques années de fonctionnement, il a semblé indispensable de faire évoluer le règlement intérieur de la bibliothèque. En effet, certaines modalités de prêt n'étaient pas précisées dans le règlement, comme le prêt aux collectivités, aux enseignants ou aux bénévoles et agents de la bibliothèque.

Par ailleurs, les règles de rappels des documents en retard (retours des documents) sont simplifiées et accélérées.

Les modifications proposées apparaissent en rouge dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'exposé du rapporteur,

- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Vu** l’avis du Comité Technique,

**Considérant** la nécessité :

- **DE CREER** un emploi d’attaché principal, à temps complet et **DE SUPPRIMER** un emploi d’attaché ayant des fonctions de direction, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.  
Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire de créer cet emploi pour pallier au remplacement de l’attachée ayant des fonctions de direction partie le 31 décembre 2015.
- **DE CREER** un emploi de rédacteur, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Cette création est nécessaire pour pallier au remplacement de la responsable des ressources humaines qui demande une mise en disponibilité pour suivre son conjoint (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016). Un tuilage sera nécessaire pour le passage des informations.
- **DE CREER** un emploi d’ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 29 août 2016. Cette création est nécessaire pour remplacer un agent partant à la retraite.
- **DE SUPPRIMER** un emploi d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (24 h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, en raison de la mutation de cet agent.

Pour mémoire : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

- **DE CREER**, suite à avancement de grade, un emploi d’adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et **DE SUPPRIMER** un emploi d’adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cet emploi est occupé par un agent assurant les fonctions de responsable de Bibliothèque.
- **DE CREER**, suite à avancement de grade, un emploi d’Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25 h/hebdo), et **DE SUPPRIMER** un emploi d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (25 h/hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cet emploi est occupé par un agent travaillant au restaurant scolaire élémentaire et assurant les fonctions de responsable de salle.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, que lorsqu’il s’agit d’une mesure destinée à permettre une évolution de carrière des agents (à savoir : un avancement de grade), il n’est pas nécessaire de saisir le Comité Technique pour la suppression des emplois.

**Considérant** que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d’effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>11</b>		<b>12</b>		
Attaché principal	A	0		1		01.03.2016
Attaché	A	2 (dont 1 vacant)		1		01.03.2016
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		
Rédacteur	B	3		4	1	01.06.2016
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 (dont 1 dispo)		2 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>28</b>		<b>27</b>		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4		4		
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	3	2	01.03.2016
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 (dont 1 vacant)	2	0	0	01.03.2016
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10 (dont 1 dispo)	4	10 (dont 1 dispo)	4	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>6</b>		
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	3	2	29.08.2016
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>		<b>3</b>		
Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		2	1	01.03.2016
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		0		01.03.2016
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		
<b>Total général</b>		<b>48</b>		<b>49</b>		

#### Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	suppression Date d'effet
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>		
Infirmière en soins généraux classe normale	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		
Auxiliaire de puériculture princ. 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
<b>Total général</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus.

**Délibération n° 13 – 2016****Extension du versement de la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant du grade d'attaché principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes applicables, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels. Il précise qu'en raison du départ de l'agent occupant les fonctions de direction sur le grade d'attaché, le poste est devenu vacant. Il sera pourvu par un fonctionnaire détenant le grade d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il indique que la prime de fonctions et de résultats a été instaurée au sein de la collectivité, uniquement pour les grades d'attaché territorial et de secrétaire de Mairie.

Il est proposé de mettre en conformité le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du grade d'attaché principal de la collectivité, sur les bases définies ci-après.

**Prime de fonctions et de résultats (P.F.R) :**

La délibération du 25 janvier 2013 est complétée ainsi qu'il suit, en étendant le versement de la prime de fonctions et de résultats aux attachés principaux.

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafonds (part fonctions + part résultats »
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 40,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté en date du 9 février 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, transposable à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2013 instituant la prime de fonctions et de résultats pour le grade d'attaché territorial et de secrétaire de mairie,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

- **DECIDE** d'étendre l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A relevant du grade d'attaché principal,
- **DIT** que les coefficients applicables, les critères et les modalités de versement de cette prime sont fixés par la délibération du 25 janvier 2013 susvisée instituant la prime de fonctions et de résultats au sein de la Collectivité,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget 2016 de la Collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles sur la base des critères d'attribution fixés par la délibération du 25 janvier 2013.

**Délibération n° 14 – 2016****Personnel communal – création de trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour besoins saisonniers – service espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, pour répondre à un besoin saisonnier, trois emplois d'adjoints techniques auxiliaires, au service « espaces verts », dans les conditions suivantes :

- 1 emploi pour 8 mois du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 novembre 2016,
- 1 emploi pour 6 mois du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 octobre 2016,
- 1 emploi pour 3 mois du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 août 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** la création, pour besoin saisonnier, de trois emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, auxiliaires, à temps complet, affectés au service « espaces verts », comme suit :
  - 1 emploi pour 8 mois du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 novembre 2016,
  - 1 emploi pour 6 mois du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 octobre 2016,
  - 1 emploi pour 3 mois du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 août 2016.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Délibération n° 15 – 2016****Autorisation donnée au Maire à signer des conventions****(délibérations n° 91-2014 du 24.10.2014 et n° 116-2014 du 05.12.2014)****Convention de stage**

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
L'EREA 19 chemin de la Chevalière 73000 CHAMBERY	Kévin CAMBIER	Du 9 au 20 mai 2016	Service espaces verts

**Convention de mise à disposition de locaux**

Convention tripartite entre Le Collège / le Conseil départemental / la Commune	Mise à disposition de l'amphithéâtre	Les vendredis - de 13 h 30 à 16 h 15 durant les Temps d'activités Périscolaires de septembre 2015 à Juillet 2016  voir convention en annexe
Convention entre le Club de foot FC Chambotte et la Commune	Mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires de la Sarraz	Du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2016 Renouvelable deux fois par tacite reconduction Les lundis de 17 h 30 à 19 h et de 19 h à 21 h Le mardi de 18 h à 20 h Le vendredi de 17 h 30 à 19 h

**Procès-verbal affiché le 19 février 2016**